

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00725
Numéro SIREN : 829 739 911
Nom ou dénomination : A.A.T.P.B

Ce dépôt a été enregistré le 21/09/2023 sous le numéro de dépôt 6839

SCOP ARL A.A.T.P.B
A capital variable
16 rue Jean Ango 76000 Rouen
RCS : Rouen 829 739 911

PROCÈS VERBAL
D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE CONVOQUEE
DE MANIÈRE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2023

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE - ROUEN
Acte déposé le :
21 SEP. 2023



Le 27 juin 2023 à 14h00,

Les associés de la société AATPB, Société coopérative ouvrière de production à responsabilité limitée, à capital variable, dont le siège est à 16 rue Jean Ango 76000 ROUEN, immatriculée au registre du commerce des sociétés de Rouen sous le n° 829 739 911, se sont réunis audit siège sur la convocation qui leur a été adressée individuellement.

L'assemblée est présidée par Abdelaziz SALIM.

Le président constate que sont présents :

- Monsieur Abdelaziz SALIM, propriétaire de 100 parts,
- Monsieur Abdeslam AIT KHAYOUSSEF, propriétaire de 100 parts,

Total des associés présents ou représentés : 100 % des droits de vote.

Monsieur le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Le président indique que ces documents ont été adressés aux associés avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée a été convoquée en urgence car, malheureusement, Magdalena Pinto Goncalves est décédée et qu'il est nécessaire de nommer une nouvelle gérance.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Election de la gérance ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

La parole est donnée aux associés. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée des associés nomme M. Abdelaziz SALIM aux fonctions de gérant pour une durée de 4 ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

M. SALIM accepte ces fonctions de gérant et déclare n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi.

L'assemblée des associés fixe la rémunération de M SALIM au titre de son mandat à la somme mensuelle brute de 1 918,05 €. Le dirigeant étant assimilé salarié, il est notamment soumis au régime général de la Sécurité Sociale. Afin d'éviter une double rémunération, sa prime de mandat sera réduite à due proportion en cas de versement d'indemnité journalière ou de toute autre indemnisation.

Le gérant aura en outre droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur justificatifs.

L'assemblée rappelle qu'en vertu de l'article 17 de la loi du 19 juillet 1978, M. SALIM, gérant, est assimilé à un salarié au regard de la législation du travail et de la sécurité sociale.

Compte-tenu de l'étendue de ses fonctions de gérant l'assemblée des associés décide de suspendre le contrat de travail de M. SALIM pendant la durée de son mandat. A la fin du mandat, quelle qu'en soit la cause, le contrat de travail reprendra son cours automatiquement. M. SALIM retrouvera ses fonctions de mécanicien.

La rémunération qu'il percevra lors de sa réactivation de son contrat de travail sera celle en vigueur au jour de la suspension revalorisée en fonction des augmentations générales qui auront été appliquées chaque année dans l'entreprise à compter de la date de suspension.

L'ancienneté acquise pendant la durée du mandat sera reprise sauf si le mandat a pris fin pour révocation, non-renouvellement, ou départ à la retraite.

Le gérant signe le procès-verbal précédé de la mention manuscrite « bon pour acceptation des fonctions de gérant ».

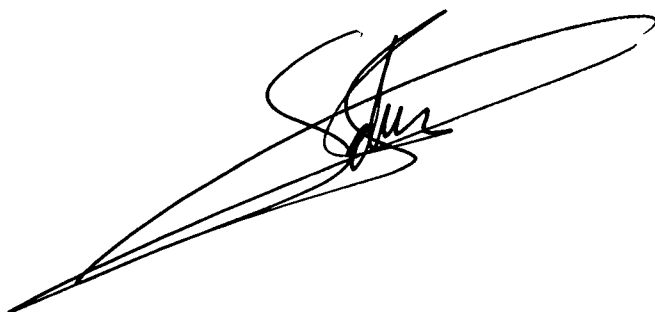
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir ou de faire accomplir toutes formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Plus rien n'étant à délibérer, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15h20 heures. De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé par les associés.

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the gérant (manager) mentioned in the text.